

Règlement intérieur de la section Randonnée pédestre du Dimanche

Règles Générales

- Les randonnées sont proposées aux membres de la section RANDONNEE PEDESTRE DU DIMANCHE de l'association "Etoile Sportive des Champions , ESC" à jour de leur cotisation.
- Toutefois il est admis que les nouveaux arrivants participent à une sortie avant de prendre leur inscription.
- Les cotisations couvrent une période allant de la date d'inscription officielle à l'ESC à la fin de la saison sportive en cours.
- Les cotisations comprennent l'assurance tourisme pédestre contractée par l'ESC. Elles ne couvrent pas les risques de trajets en voiture.
- Le transport des randonneurs en voiture particulière du point de RV1 au point RV2, ainsi que ceux partant d'un point quelconque directement au point RV2, est effectué à titre bénévole par les randonneurs participant à la randonnée.
- Le paiement des cotisations doit être effectué selon le règlement général de l'ESC.

Randonnées

- Toutes les randonnées sont préparées par des animateurs bénévoles diplômés de la F.S.C.F (Fédération Sportive et Culturelle de France) ou en instance de formation.
- Elles figurent sur un programme établi pour un bimestre, remis ou adressé par mails ou courrier à chaque membre inscrit à la section.
- Tout randonneur présent à la sortie et ayant réglé sa cotisation doit être porteur de la carte de membre de l'ESC qui lui a été remis lors de l'inscription,
- Les nouveaux arrivants, venant à leur première sortie, doivent se présenter à l'animateur du jour.
- Le rôle de l'animateur commence au point nommé RV1 dans le programme, et prend fin au point d'arrivée de la randonnée.
- Les animaux domestiques ne sont pas acceptés, à l'exception des éventuels chiens guides d'aveugles.

Pendant la marche

- Tout randonneur doit suivre les directives de l'animateur, notamment pour ce qui concerne les règles de circulation sur route bitumée, traversée de route, de toute décision que l'animateur jugera nécessaire, particulièrement en cas de carence d'équipement du randonneur.
- A défaut le randonneur serait immédiatement considéré comme randonneur indépendant, circulant sous sa propre responsabilité et dégageant par ce fait l'association de la sienne.
- Tout problème rencontré par un randonneur du groupe, fatigue excessive, ampoule, mal au dos etc.. doit être immédiatement porté à la connaissance de l'animateur.

Le présent règlement figurera sur chaque programme de la saison et sera apposé au panneau d'information consacré à la RANDONNEE PEDESTRE DU MARDI au siège de l'Etoile Sportive des Champions

Toute inscription à la section RANDONNEE PEDESTRE DU DIMANCHE de l'Association "Etoile Sportive des Champions" implique l'adhésion de fait du présent règlement.